

Un sérieux pas en avant pour la protection de l'Île de Ré!...

Article paru dans le magazine du Conseil Général n° 33

L'écotaxe dé plafonnée

Adopté par l'Assemblée nationale le 22 septembre 2009 sur proposition de Dominique Bussereau, secrétaire d'État chargé des Transports, et Président du Conseil général de la Charente-Maritime, un amendement à un article du projet de loi portant sur l'organisation et la régulation des transports ferroviaires va permettre de réaménager le dispositif de l'écotaxe sur les ouvrages d'art reliant les îles maritimes au continent.

Le montant de l'écotaxe (3,05 €) est déplafonné. Il se situera dans une fourchette comprise entre 4 et 60 €.

Principale (mais pas obligatoirement la seule) concernée en Charente-Maritime, l'île de Ré continuera ainsi à bénéficier

d'une sorte de « péage vert » après la suppression programmée de l'actuel péage au 31 décembre 2011, c'est-à-dire à la date à laquelle l'emprunt ayant servi à financer la construction du pont sera intégralement remboursé.

Les sommes perçues au titre de l'écotaxe « contribueront en effet au financement de la protection des espaces naturels insulaires et au développement des transports en commun fonctionnant avec des véhicules propres » a précisé Dominique Bussereau, qui a ajouté que « cette mesure ne devrait pas modifier sensiblement l'actuel coût de passage sur le pont de l'île de Ré, auquel elle est appelée à s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2012.



L'amendement adopté le 22 septembre est incontestablement une très bonne décision pour la sauvegarde de l'île de Ré.

Néanmoins il semble important que soit défini les modalités d'application de ce dit « *péage vert* » fin 2011 pour assurer la protection de l'environnement rétais et son patrimoine.

Les questions que l'on est en droit de se poser aujourd'hui sont les suivantes:

- Quelle sera la politique tarifaire ? (fourchette de prix compris entre 4 et 60€ ?)
- Quels seront les bénéficiaires ? (agglomération rochelaise, population du département? autres...)
- Comment seront appliqués les prix de passage pour être suffisamment dissuasifs afin de maîtriser le flux touristique en période estivale sans qu'il y ait, pour autant, atteinte à la libre circulation chère aux français.

Les rétais très concernés par ce sujet devront être très vigilants et suivre attentivement ce dossier avant l'échéance fin 2011.

BD